

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN 2009 :

baisse de 5 % des entrées

Près de 580 000 entrées en formation de demandeurs d'emploi ont été enregistrées en 2009, soit 5 % de moins qu'en 2008, dans un contexte de forte hausse du nombre de demandeurs d'emploi.

Les régions ont financé les coûts pédagogiques de 62 % des stages débutés en 2009 et leurs actions ont été, pour 51 % d'entre elles, destinées aux jeunes en insertion. Pôle emploi a financé 15 % des stages, l'État 12 % tandis que les autres financements ont été assurés par les stagiaires eux-mêmes (6 %), des collectivités territoriales autres que les régions ou des établissements subventionnés au titre de la formation (5 %). Neuf stagiaires sur dix ont été rémunérés pendant leur formation.

Tous financeurs confondus, les formations débutées en 2009 ont duré en moyenne 4,8 mois. Les stages financés par Pôle emploi, qui visent davantage à répondre à des besoins immédiats des entreprises, sont beaucoup plus courts (2,9 mois en moyenne) et ceux financés par l'État ou les régions plus longs (respectivement 5,7 mois et 4,9 mois).

Fin 2009, 8 % des demandeurs d'emploi de France métropolitaine étaient en formation professionnelle, soit 1,7 point de moins qu'un an auparavant. Les jeunes sans emploi ont été quatre fois plus souvent en formation que les personnes de 45 ans ou plus.

Au cours de l'année 2009, 576 000 entrées en formation de plus d'un mois de personnes sans emploi (1) ont été enregistrées. Ainsi, au 31 décembre 2009, 240 000 demandeurs d'emploi suivaient une formation en France entière. Le nombre d'entrées en formation a diminué de 5 % en 2009, après une hausse de 3 % l'année précédente (graphique 1). Cette baisse s'inscrit dans un contexte de forte dégradation du marché du travail en 2009 : le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B ou C inscrits à Pôle emploi en France métropolitaine a augmenté de 18 % entre fin 2008 et fin 2009 et le taux de chômage au sens du BIT a progressé de 1,7 point en moyenne annuelle entre 2008 et 2009. Pour contrer les effets de la crise, les pouvoirs publics ont mobilisé des moyens pour la formation et la reconversion professionnelle dans le cadre du Fonds d'investissement social (FISO), créé en février 2009, mais ceux-ci se sont surtout déployés en direction des salariés menacés de licenciement (formation des salariés en activité partielle et des salariés peu qualifiés, extension du contrat de transition professionnelle, hausse des moyens alloués au FNE-formation [1]...).

(1) Sont considérées ici les personnes sans emploi, qu'elles soient ou non inscrites à Pôle emploi. On les désignera par la suite par le terme de « demandeurs d'emploi ». Ne sont toutefois pas inclus les demandeurs d'emploi, encore peu nombreux, entrés en formation en 2009 dans le cadre d'un contrat de transition professionnelle (encadré 1).

Tableau 1 • Stagiaires et stages par type de financeurs en 2009

En %

	Financement des coûts pédagogiques du stage				
	Ensemble	État	Régions	Pôle emploi	Autres (1)
Part des femmes	50	40	52	43	58
Âge					
Moins de 26 ans	44	29	51	30	35
Entre 26 et 45 ans	43	52	38	55	47
45 ans ou plus	13	19	11	15	18
Nationalité					
Français	93	92	91	99	96
Union européenne	1	1	1	1	1
Hors Union européenne	6	7	8	0	3
Type de rémunération					
Rémunération publique du stage (État ou région)	43	65	52	0	22
Assurance chômage et RFPE	46	16	39	99	62
Protection sociale	10	19	9	0	15
Régime de solidarité (2)	1	0	0	1	1
Durée de la formation en mois					
De 1 à moins de 3 mois	41	37	35	68	40
De 3 à 6 mois	28	23	32	21	19
6 mois ou plus	31	40	33	11	41
En moyenne (en mois)	4,8	5,7	4,9	2,9	5,6
Total	100	12	62	15	11

(1) Les financements classés « autres » sont composés des financements par le stagiaire, des financements de collectivités territoriales autres que les régions, de financements de centres subventionnés au titre de la formation, d'établissements dont les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par l'État comme les universités et des financements indéterminés.

(2) Pour les deux premiers types de financement, la proportion de stagiaires bénéficiant du régime de solidarité est non nulle mais inférieure à 0,5 %.

Lecture : en 2009, les régions ont financé les coûts pédagogiques de 62 % des formations suivies par des demandeurs d'emploi. Pour 52 % d'entre elles, le demandeur d'emploi a perçu une rémunération versée par l'État ou la région en tant que « stagiaire de la formation professionnelle », pour 39 % d'entre elles il a été rémunéré par Pôle emploi et pour 9 % il n'a pas été rémunéré.

Champ : personnes sans emploi ayant débuté un stage de plus d'un mois en 2009.

L'État continue de recentrer ses interventions

L'État a financé les coûts pédagogiques de 12 % des formations débutées en 2009, contre 36 % en 2004. Par rapport à 2004, le nombre de stages financés par l'État diminue de 73 %. Le repli des entrées dans les dispositifs de formation financés par l'État se confirme depuis les années 1990 (l'État finançait 671 000 stages en 1990, 264 000 en 2000 et 68 200 en 2009). Les compétences en matière de formation professionnelle ont en effet été progressivement transférées aux régions depuis 1983, notamment à l'occasion de la loi quinquennale pour l'emploi de 1993. Ceci s'est poursuivi avec la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a prévu le transfert aux régions, effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2009, des crédits de l'État dédiés au programme d'activité subventionné Pas-Formation de l'Afpa. Si la plupart des collectivités régionales a anticipé le transfert du Pas-Formation avant l'année 2008, certaines ne l'ont effectué que récemment et il s'est achevé en 2009. Ainsi, en 2009, les trois quarts des stages gérés par l'Afpa sont financés par les régions, contre 57 % en 2007. Corrélativement, le nombre de stages Afpa financés par l'État a diminué fortement : -43 % entre 2007 et 2009.

Les autres actions de formation financées par l'État diminuent également, le repli étant particulièrement marqué en 2009 du fait de la suppression fin 2008 des actions préparatoires au recru-

tement (APR). Les APR, tout comme les actions de formation préalables à l'embauche (AFPE) de l'ANPE, ont été remplacées en 2009 par les actions de formation préalables au recrutement (AFPR) financées par Pôle emploi (3).

L'État recentre ainsi son intervention sur les actions de lutte contre l'illettrisme et sur la formation des publics spécifiques. En 2009, a été créée une formation aux compétences fondamentales, le programme « Compétences clés ». Intégrant les dispositifs de lutte contre l'illettrisme, de soutien à la pédagogie personnalisée et d'initiation à la navigation sur Internet, ce programme s'adresse principalement aux demandeurs d'emploi et aux jeunes sans emploi bien qu'il intègre aussi des salariés en contrat aidé (sous réserve que l'employeur rémunère le salarié pendant la formation) et des salariés qui souhaitent que leur situation d'illettrisme ne soit pas connue de leur employeur. En 2009, plus de 31 000 stagiaires sont entrés dans ce type de programme. En outre, l'État finance des formations pour les personnes handicapées, les détenus et les migrants. 25 000 formations destinées spécifiquement aux travailleurs handicapés ont ainsi été financées par l'État et dispensées par les centres de rééducation professionnelle (CRP) (4) en 2009 (5) et 20 000 détenus ont suivi un stage grâce au cofinancement du Fonds social européen, de l'État, des conseils régionaux et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) (6).

Sources :
Afpa, ASP,
Pôle emploi, Foragora,
régions Bretagne
et Haute-Normandie ;
traitement Dares (Brest).

(3) L'État reste cependant financeur initial de l'AFPR, avec l'Unédic du fait de sa contribution au budget de Pôle emploi.

(4) La mission des CRP consiste à dispenser une formation qualifiante aux personnes handicapées, en vue de leur insertion ou réinsertion professionnelle.

(5) Au total, environ 90 000 travailleurs handicapés sont entrés en formations financées par l'État, l'Agefiph ou les régions.

(6) Tous ces stages en faveur de publics spécifiques sont inclus dans Brest. Néanmoins, le financement associé relève soit de la catégorie « État », soit de la catégorie « autres financements » puisqu'il n'est pas toujours possible d'attribuer un financeur précis à un stage lorsque celui-ci est imputé sur le budget de fonctionnement d'un organisme de formation, parfois subventionné simultanément par différentes institutions.

Tableau 2 • Formations financées par Pôle emploi et actions préparatoires au recrutement financées par l'État

Type de formation	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
APR	0	0	0	1 009	15 736	16 986	0
AFC	17 383	25 771	32 386	34 138	32 584	45 473	39 912
AFPE	18 972	22 487	23 084	2 0159	27 015	27 768	0
AFPR	0	0	0	0	0	0	40 484
Ensemble	36 355	48 258	55 470	55 306	75 335	90 227	80 396

Lecture : 40 484 demandeurs d'emploi ont suivi une AFPR en 2009.

Champ : France métropolitaine.

Source :
FNA - Pôle emploi,
Cnasea.

Pôle emploi a financé 15 % des stages en 2009

Entre 2003 et 2008, les Assédic ont accru leur participation au financement des coûts pédagogiques des formations des demandeurs d'emploi, leur contribution passant de 5 % à 12 %. En 2009, Pôle emploi - qui a pris le relais des Assédic dans le financement de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, mais pour un public plus large incluant les demandeurs d'emploi non indemnisés - a financé 15 % des stages. Depuis 2001 et jusqu'en 2008, avec la mise en place du plan d'aide au retour à l'emploi (Pare), les Assédic achetaient directement des formations au bénéfice des demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance chômage. Depuis le 1^{er} janvier 2009 et la création de Pôle emploi, ce dernier achète des formations pour les demandeurs d'emploi inscrits, qu'ils soient indemnisés ou non. Pôle emploi a ainsi financé en 2009 13 % de stages de plus que ce que les Assédic avaient financé en 2008. Ces stages recouvrent en 2009 deux types d'actions de formation : les actions de formations conventionnées (AFC) et les actions de formations préalables au recrutement (AFPR). Ces dernières ont été mises en place en janvier 2009 et ont remplacé les actions préalables au recrutement (APR) de l'État et les actions de formation préalable à l'embauche (AFPE) des Assédic. Dans le cadre des AFPR, Pôle emploi verse une aide au financement de la formation aux employeurs qui s'engagent à former ou à faire former un ou plusieurs demandeurs d'emploi puis à les recruter en CDI ou CDD de six mois minimum à douze mois maximum. Les AFC sont quant à elles des formations destinées à répondre à des besoins de qualification identifiés au niveau territorial ou professionnel ou à des tensions du marché du travail sur certains métiers. En 2009, en France métropolitaine, 80 400 demandeurs d'emploi sont entrés en action de formation préalable au recrutement ou en formations conventionnées financées par Pôle emploi. Ils étaient 73 200 à avoir débuté une AFPE ou une AFC en 2008 et 36 400 en 2003 (tableau 2).

Pôle emploi a aussi la possibilité d'homologuer des formations, en prenant en charge les frais de formation restant à la charge des allocataires si les

frais de la formation sont financés partiellement par les régions, l'État ou toute autre collectivité publique : coûts pédagogiques, frais de dossier et d'inscription.

11 % des stages ont été financés par le stagiaire ou par d'autres financeurs

6 % des coûts pédagogiques des formations ont été payés par le stagiaire lui-même. 5 % ont été pris en charge par d'autres financeurs (départements, Agefiph, Opca...(7)) ou imputés sur les subventions de fonctionnement d'établissements de formation comme les universités.

Neuf demandeurs d'emploi sur dix sont rémunérés pendant leur formation

90 % des personnes sans emploi qui suivent un stage de formation professionnelle continue sont rémunérées.

Celles qui sont déjà rémunérées au titre de l'assurance chômage et qui suivent une formation validée par Pôle emploi dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) conservent leur allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant leur formation. Cette allocation est alors dite « aide au retour à l'emploi-formation » (AREF) et son montant est égal à celui de l'ARE perçu pendant la période de chômage. Si le stagiaire épuise ses droits à l'AREF au cours de sa formation, il peut bénéficier d'une allocation jusqu'à la fin de sa formation : l'allocation de fin de formation (AFF) depuis 2001 et pour les actions de formation engagées jusqu'à fin 2008, ou l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF (8)), qui a remplacé l'AFF pour les années 2009 et 2010, et dont le montant est égal à celui de l'AREF (9).

Les salariés licenciés pour motif économique peuvent pour leur part bénéficier de la convention de reclassement personnalisée (CRP) ou du contrat de transition professionnelle (CTP) s'ils appartiennent à des entreprises de moins de 1 000 salariés ou en redressement ou liquidation judiciaire : ils perçoivent alors, y compris s'ils suivent une formation, respectivement, l'allocation spécifique de

(7) Les contrats d'accompagnement formation (CAF), parcours de formation pour les jeunes mis en place dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes d'avril 2009, sont classés par l'Agence de services et de paiement (ASP), qui rémunère les stagiaires de ces formations, dans les financements « autres » bien qu'ils soient financés par l'État.

(8) a elle-même été remplacée le 1^{er} janvier 2011 par la rémunération de fin de formation (R2F).

(9) Alors que l'AFF était entièrement financée par l'État, via le Fonds de solidarité, l'AFDEF était cofinancée à parts égales par l'État et par le Fonds unique de péréquation (FUP), devenu Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels avec la loi du 24 novembre 2009.

Tableau 3 • Part des demandeurs d'emploi en formation en fin d'année, selon l'âge

En %

Part des demandeurs d'emploi en formation	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Moins de 26 ans	16,2	14,5	15,1	14,0	14,3	12,9
Entre 26 et 44 ans	9,3	8,3	9,3	8,7	9,4	7,3
45 ans ou plus	4,1	3,5	4,0	4,1	4,3	3,4
Ensemble France métropolitaine	10,0	8,9	9,8	9,2	9,7	8,0

Lecture : 12,9 % des demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans sont en formation en fin d'année 2009.

Champ : France métropolitaine.

Sources :
Afp, ASP,
Pôle emploi, Foragora,
régions Bretagne
et Haute-Normandie ;
traitement Dares (Brest).

reclassement (ASR) et l'allocation de transition professionnelle (ATP) (10), toutes deux égales à 80 % du salaire brut antérieur (11). Ces allocations du régime de l'assurance chômage, comme l'AREF sont juridiquement financées par l'Unédic mais gérées et versées par Pôle emploi pour le compte de l'Unédic.

Les demandeurs d'emploi qui ne sont pas ou plus indemnisables au titre de l'ARE et qui ne bénéficient ni de l'ASR ni de l'ATP lors de leur entrée en formation peuvent recevoir la rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE) s'ils suivent une formation financée par Pôle emploi (AFPR ou AFC). La RFPE s'élève forfaitairement à 652 euros mensuels en 2009 mais elle est calculée en fonction du salaire antérieur pour les stagiaires ayant le statut de travailleur handicapé et pour ceux qui suivent une formation supérieure à un an.

En 2009, 46 % des stagiaires ont ainsi été rémunérés par Pôle emploi pendant leur formation (encadré 2). Ils ont bénéficié de stages financés par les régions pour 41 % d'entre eux, par Pôle emploi pour 32 % et par l'État pour 12 % ou par un financement autre (autofinancement par le stagiaire par exemple). 1 % des stagiaires a perçu, par ailleurs, une allocation du régime de solidarité telle que l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou l'allocation temporaire d'attente (ATA).

43 % des demandeurs d'emploi entrés en formation en 2009 n'ont pas été rémunérés par Pôle emploi mais ont perçu, en tant que « stagiaires de la formation professionnelle », une rémunération du régime public de stage (RPS), versée par l'État pour 27 % d'entre eux ou par les régions pour 73 % d'entre eux (article L. 6341-7 du code du travail). Les demandeurs d'emploi qui bénéficient d'une allocation de minimum social [revenu minimum d'insertion (RMI) devenu revenu de solidarité active (RSA), allocation parent isolé (API), allocation aux adultes handicapés (AAH)...], peuvent soit la conserver, soit bénéficier de la RPS. Pour les demandeurs d'emploi ayant travaillé au moins six mois, cette rémunération forfaitaire s'établit à 652 euros mensuels en 2009.

Les 10 % restants ne sont pas rémunérés pendant leur formation, mais uniquement pris en charge au titre de la protection sociale, par l'État ou les régions. En effet, le code du travail prévoit que tous les stagiaires de la formation professionnelle

continue doivent obligatoirement être affiliés à un régime de sécurité sociale et bénéficier d'une protection en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle survenus durant leur stage.

La moitié des stages financés par les régions accueillent des jeunes

Les régions axent davantage que les autres financeurs leurs efforts de formation en direction des jeunes. Ainsi, 51 % des 355 000 stages financés par les régions en 2009 ont bénéficié à des jeunes de moins de 26 ans, contre 44 % de l'ensemble des stages. À l'inverse, Pôle emploi et l'État financent plutôt des stages pour les plus de 26 ans avec respectivement 30 % et 29 % de leurs stages destinés aux jeunes.

Tous financeurs confondus, les stages durent en moyenne 4,8 mois. Ceux financés par Pôle emploi sont beaucoup plus courts (2,9 mois) car ils répondent aux besoins de main-d'œuvre immédiats et visent à favoriser un accès plus rapide à l'emploi. En revanche, ceux financés par l'État ou les régions sont plus longs (respectivement 5,7 et 4,9 mois).

8 % des demandeurs d'emploi étaient en formation fin 2009

Fin 2009, en France métropolitaine, 230 000 demandeurs d'emploi (inscrits ou non à Pôle emploi) suivaient une formation, soit 8 % des personnes à la recherche d'un emploi au sens du BIT (encadré 3). Cette part est en repli de 1,7 point par rapport à 2008 : le nombre de demandeurs d'emploi en stage de formation a faiblement progressé entre fin 2008 et fin 2009 (1 %) alors que le nombre de chômeurs augmentait fortement sous l'effet de la crise économique. 2,7 millions de personnes étaient au chômage au sens du BIT au quatrième trimestre 2009, soit 9,6 % de la population active, contre 7,7 % au quatrième trimestre 2008. Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans bénéficient plus fréquemment d'une formation que leurs aînés : fin 2009, 14,3 % étaient en formation contre 9,4 % parmi ceux âgés de 26 à 44 ans et 4,3 % de ceux de plus de 45 ans (tableau 3).

(10) Cette allocation n'est pas prise en compte dans cette étude car les bénéficiaires du CTP n'y sont pas intégrés.

(11) L'AFDEF peut aussi être attribuée aux adhérents d'une CRP ou d'un CTP lorsque la formation dont ils bénéficient n'est pas achevée au terme du dispositif CRP ou CTP.

LA BASE BREST

Une base de données exhaustive sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi

La Dares gère depuis 2003 une Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (base Brest) à partir des fichiers de gestion de rémunération ou de protection sociale des stagiaires. Ainsi, l'entrée retenue pour la construction de la base Brest est la rémunération (ou la prise en charge au titre de la protection sociale).

Chaque observation de la base correspond à un stagiaire rémunéré :

- soit par les conseils régionaux ;
- soit par Pôle emploi ;
- soit par l'État.

Si le stagiaire n'a pas droit à une rémunération, il figure néanmoins en tant que bénéficiaire d'une protection sociale.

Ce principe de construction permet d'éviter les doubles comptes puisqu'un stagiaire ne peut être rémunéré qu'une fois.

Les fichiers proviennent, pour 2009 :

- de Pôle emploi, qui gère la rémunération des stagiaires indemnisés par l'assurance chômage, des stagiaires non indemnisés qui perçoivent la RFPE pour suivre une formation et de ceux qui bénéficient du régime de solidarité. Pour 2009, les personnes en CTP en formation ne sont cependant pas présentes dans la base ;
- de l'Afpa, qui rémunère pour le compte de l'État ou des régions ses stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage ;
- de l'Agence de services et de paiement (ASP, ex-Cnasea), qui gère la rémunération ou la protection sociale des stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage suivant une formation financée par l'État (hors Afpa) ou par une région (hors Poitou-Charentes, Bretagne et Haute-Normandie) ou par un autre mode de financement (par exemple, les formations financées par l'Agefiph ou par le stagiaire lui-même) ;
- de Foragora, qui rémunère les stagiaires pour le compte de la région Poitou-Charentes ;
- de la région Bretagne qui a internalisé depuis 2008 la rémunération de ses stagiaires ;
- de la région Haute-Normandie qui a internalisé depuis 2009 la rémunération de ses stagiaires.

Contrairement à 2008, les données de toutes les régions sont disponibles pour l'année 2009.

L'unité de comptage de la base est le stagiaire et non l'individu. Un demandeur d'emploi effectuant plusieurs formations dans l'année est donc compté plusieurs fois.

Tableau A • Les acteurs de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi en 2009 : organismes financeurs et organismes gestionnaires des rémunérations

Organisme gestionnaire de la rémunération	Financier du stage (prise en charge des coûts pédagogiques)				
	État	Pôle emploi	Région	Autres Stagiaire lui-même ; OPACIF pour CIF-CDD ; OPCA pour CTP ; FUP pour CRP ; Agefiph.	
ASP pour l'État	DE non indemnisés (1) en stage agréé par l'État (2) <i>RPS ou protection sociale</i> (3)	x	x	DE non indemnisés * <i>RPS ou protection sociale</i>	
Afpa pour l'État ou les régions	DE non indemnisés en stage Afpa (PAS emploi) <i>RPS versée par l'Afpa pour l'État</i>	x	DE non indemnisés en stage Afpa (prestataire) <i>RPS versée par l'Afpa pour les régions</i>	x	
ASP pour les régions Haute-Normandie Bretagne Poitou-Charentes (Foragora)	x x x x	x x x x	DE non indemnisés par le RAC en stage agréé par la région <i>RPS ou protection sociale</i>	x x x x	
Pôle emploi	pour l'Unédic	DE indemnisés en stage agréé par l'État <i>AREF, AFDEF, AFF, ASR, ATP</i>	DE indemnisés en AFPR ou AFC <i>AREF, AFDEF, AFF, ASR, ATP</i>	DE indemnisés en stage agréé par la région <i>AREF, AFDEF, AFF, ASR, ATP</i>	DE indemnisés <i>AREF, AFDEF, AFF, ASR, ATP</i>
	pour Pôle emploi	x	DE non indemnisés en AFPR ou AFC <i>RFPE</i>	x	x
	pour l'État	DE non indemnisés en stage agréé par l'État <i>ATA, ASS, RPS</i>	DE non indemnisés en AFPR ou AFC <i>ATA, ASS</i>	DE non indemnisés <i>ATA, ASS</i>	DE non indemnisés <i>ATA, ASS</i>

(1) Public concerné par le stage : demandeur d'emploi (DE) indemnisé par le régime d'assurance chômage (RAC) ou DE non indemnisé par le RAC.

(2) Type de stage suivi.

(3) Type de rémunération perçue pendant le stage.

* Les contrats d'accompagnement formation (CAF) sont classés par l'ASP (qui rémunère les stagiaires de ces formations) dans les financements « autres » bien qu'ils soient financés par l'État.

Lecture : en 2009, Pôle emploi gère la rémunération des demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés par le RAC pendant leur formation (bien que la rémunération des stagiaires indemnisés soit financée juridiquement par l'Unédic). Lorsqu'un stagiaire indemnisé suit une formation agréée par l'État (ce qui signifie que les coûts pédagogiques sont pris en charge par ce dernier), il peut percevoir l'AREF, l'AFDEF, l'AFF, l'ASR ou l'ATP selon son statut.

Champ : personnes sans emploi effectuant un stage en 2009.

Des différences marginales avec les données des financeurs pédagogiques

Le nombre de stagiaires comptabilisé dans Brest peut être légèrement différent de celui qu'enregistrent directement les financeurs pédagogiques. Plusieurs causes expliquent ces différences :

- seuls les stages de durée supérieure à un mois donnent droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle. Les stages très courts (tels que l'initiation à la navigation sur Internet) ne sont donc pas inclus dans Brest ;
- le financement pédagogique est une information déclarée par les organismes de formation. Il est donc possible que certaines erreurs d'identification des financeurs pédagogiques affectent les données recueillies (notamment lorsqu'il y a un cofinancement d'actions de formation).

LES STAGES RÉMUNÉRÉS PAR PÔLE EMPLOI

263 000 stagiaires ayant débuté une formation en 2009 ont été rémunérés par Pôle emploi en France métropolitaine : la majorité d'entre eux (88 %) a perçu l'aide au retour à l'emploi-formation (AREF), l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) ou l'allocation de fin de formation (AFF), 7 % ont perçu la RFPE tandis que les autres (5 %) ont touché l'ASR (les personnes en CTP n'ont pas été incluses dans la base Brest 2009).

Les bénéficiaires de l'AREF ou des allocations de fin de formation ainsi que les personnes en CRP ont pu suivre des formations de plusieurs types. Ainsi, 11 % des bénéficiaires de l'AREF ou des allocations de fin de formation ont effectué des AFPR, 14 % des AFC, 19 % des formations homologuées et 56 % des formations non homologuées ; ces taux s'établissent respectivement à 21 %, 16 %, 19 % et 44 % pour les personnes en CRP (tableaux). En revanche, les bénéficiaires de la RFPE ont suivi exclusivement des formations financées par Pôle emploi. Ainsi, sur les 17 700 stagiaires qui ont perçu la RFPE en 2009, 11 500 ont suivi une AFPR et 6 200 une AFC.

Nombre de stagiaires entrés en AREF, AFDEF et AFF en 2009

Type de formation	Financement du coût de la formation					
	Total France métropolitaine	État	Régions	Pôle emploi	Stagiaires	Autres
AFPR	26 347	0	0	26 347	0	0
Formations conventionnées (AFC)	31 727	16	209	31 473	25	3
Formations homologuées	42 648	2 198	30 949	590	6 720	2 191
Formations non homologuées	129 184	7 674	89 408	930	26 961	4 211
Total France métropolitaine	229 906	9 888	120 566	59 340	33 706	6 406

Lecture : 229 906 demandeurs d'emploi indemnisés ayant suivi un stage en 2009 ont perçu l'AREF, l'AFDEF ou l'AFF versées par Pôle emploi. Pour 59 340 d'entre eux, c'est Pôle emploi qui a pris en charge le coût de la formation.

Champ : France métropolitaine.

Source : FNA - Pôle emploi.

Nombre de stagiaires entrés en ASR en 2009

Type de formation	Financement du coût de la formation					
	Total France métropolitaine	État	Régions	Pôle emploi	Stagiaires	Autres
AFPR	2 657	0	0	2 657	0	0
Formations conventionnées (AFC)	1 989	0	8	1 942	37	2
Formations homologuées	2 387	96	1 754	229	269	39
Formations non homologuées	5 546	138	4 568	56	739	45
Total France métropolitaine	12 579	234	6 330	4 884	1 045	86

Lecture : 12 579 demandeurs d'emploi indemnisés ayant suivi un stage en 2009 ont perçu l'ASR versée par Pôle emploi. Pour 4 884 d'entre eux, c'est Pôle emploi qui a pris en charge le coût de la formation.

Champ : France métropolitaine.

Source : FNA - Pôle emploi.

Les stagiaires rémunérés par Pôle emploi sont jeunes (32 % ont moins de 26 ans alors que 14 % ont 45 ans et plus), majoritairement des femmes (54 %) et 8 % d'entre eux bénéficient du RSA. Si la majorité des stagiaires possède le baccalauréat, le niveau scolaire varie fortement d'un stagiaire à l'autre : 11 % d'entre eux n'ont aucun diplôme, 16 % possèdent un CAP ou un BEP, 30 % disposent du baccalauréat, d'un brevet professionnel ou d'un brevet technique et 36 % ont un diplôme équivalent au bac+2 (7 % ont un diplôme supérieur au bac+2). La plupart des demandeurs d'emploi suivent une formation pour se professionnaliser (28 %), pour se certifier (28 %) ou pour obtenir une qualification (20 %) ; 9 % l'effectuent pour définir un projet professionnel et 5 % pour maîtriser les savoirs de base ou se remettre à niveau dans leur domaine. 5 % des stagiaires souhaitent créer leur entreprise à l'issue de la formation. De plus, 44 % des stages rémunérés par Pôle emploi durent moins de trois mois, 22 % durent entre trois et six mois et un tiers durent six mois ou plus. Les stagiaires recevant la RFPE suivent des formations en moyenne deux fois plus courtes (deux mois et demi) que ceux qui sont en AREF (cinq mois).

LA PART DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION : MÉTHODE ET INTERPRÉTATION

La part de demandeurs d'emploi en formation en fin d'année est calculée en rapportant le nombre de demandeurs d'emploi de France métropolitaine en stage de formation à la population des chômeurs au sens du BIT et des personnes privées d'emploi en formation. Les demandeurs d'emploi en stage de formation en fin d'année sont connus à partir de la base Brest, les personnes recherchant un emploi ou en formation à partir de l'enquête Emploi de l'Insee du 4^e trimestre.

Ce ratio met en regard le volume des stagiaires à la population potentiellement éligible. Il ne permet toutefois pas de mesurer véritablement l'effort de formation des acteurs en région, dans la mesure où il ne corrige pas des différences de caractéristiques économiques et sociodémographiques des territoires, susceptibles de générer des besoins différenciés de formation des personnes sans emploi. Pour cela, il faudrait tenir compte, sur chaque territoire, de la répartition par âge, du niveau de formation et de l'ancienneté au chômage, de la structure de qualification de l'emploi et de la structure sectorielle de l'appareil productif.

Annexe • Demandeurs d'emploi entrés en formation en 2009, par région et par financeur du stage

Région d'habitation	État	Régions	Pôle emploi	Financement par le stagiaire	Autres *	Total
Ile-de-France	7 307	42 687	11 505	6 831	5 321	73 651
Champagne-Ardenne	1 253	12 923	3 248	511	707	18 642
Picardie	1 717	11 983	2 749	630	537	17 616
Haute-Normandie	2 384	13 658	2 271	554	1 143	20 010
Centre	1 922	13 291	3 303	652	1 318	20 486
Basse-Normandie	2 056	14 173	1 929	644	405	19 207
Bourgogne	1 786	9 777	2 132	632	627	14 954
Nord-Pas-de-Calais	5 230	32 589	7 376	2 414	3 177	50 786
Lorraine	3 228	14 025	5 598	990	625	24 466
Alsace	1 775	12 388	2 476	1 190	961	18 790
Franche-Comté	1 115	7 749	1 997	499	328	11 688
Pays de la Loire	3 486	19 718	5 406	3 739	1 497	33 846
Bretagne	3 324	13 992	3 517	2 643	891	24 367
Poitou-Charentes	3 396	9 122	2 436	736	1 215	16 905
Aquitaine	3 971	18 364	5 330	1 777	2 575	32 017
Midi-Pyrénées	2 356	16 142	2 918	1 504	1 091	24 011
Limousin	1 748	7 950	583	212	485	10 978
Rhône-Alpes	4 116	18 302	5 665	3 017	1 992	33 092
Auvergne	2 940	8 201	1 794	911	615	14 461
Languedoc-Roussillon	3 195	20 011	3 653	1 616	936	29 411
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	5 776	27 130	3 615	3 523	3 097	43 141
Corse	489	1 888	390	100	92	2 959
Total France métropolitaine	64 570	346 063	79 891	35 325	29 635	555 484
Guadeloupe	588	1 816	892	130	590	4 016
Martinique	348	864	598	60	234	2 104
Guyane	249	440	293	10	461	1 453
Réunion	1 757	6 103	3 499	328	970	12 657
St-Pierre-et-Miquelon	5	5	2	1	46	59
Mayotte	106	7			21	134
Indéterminée	528	21	5	6	3	563
Total France entière	68 151	355 319	85 180	35 860	31 960	576 470

* Les financements « autres » sont essentiellement des financements de collectivités territoriales autres que les régions, des financements de centres subventionnés au titre de la formation, d'établissements dont les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par l'État comme les universités et des financements indéterminés.

Champ : personnes sans emploi ayant débuté un stage de plus d'un mois en 2009.

Pour en savoir plus

[1] Pasquereau A. (2011), « Les dispositifs publics d'accompagnement des restructurations en 2009 et 2010 », *Dares Analyses* à paraître.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la Dares)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Marie Ruault.

Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton - Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé - Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128.



Sources :
Afp, ASP,
Pôle emploi, Foragora,
régions Bretagne
et Haute-Normandie ;
traitement Dares
(Brest).